



MAIRIE DE SAINT-SULPICE **Accueil de loisirs**

REGLEMENT INTERIEUR

- ACCUEIL PERISCOLAIRE (MATIN, MIDI, SOIR ET MERCREDI MATIN) – ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

ARTICLE 1 : PREAMBULE

Le présent règlement s'applique à tous les demi-pensionnaires et aux enfants fréquentant l'accueil du matin, du midi, du soir, du mercredi matin et activités extrascolaires.

2 / Déterminer les rôles respectifs des agents communaux et intervenants extérieurs.

3.4.5.6 / Préciser les conditions d'inscriptions à la cantine, aux activités périscolaires et extrascolaires.

7.8 / Assurer la discipline et la bonne conduite des élèves pendant la pause méridienne, l'accueil du matin, midi et soir et extrascolaire.

9.10.11/ Rappeler les règles concernant la santé, la sécurité des enfants ainsi que les assurances et tarifs.

Sur demande aux animatrices ou à la directrice, notre projet pédagogique pour l'accueil de loisirs de Saint Sulpice est à votre disposition. Il est consultable sur place.

ARTICLE 2 – INTERVENANTS EXTERIEURS ET AGENTS COMMUNAUX / LEURS ROLES

***Une directrice** également animatrice pour les remplacements et pour les vacances scolaires :

- Mettre en place un projet pédagogique avec l'équipe et en garantir sa cohérence.
- Se rendre disponible et rester à l'écoute des animatrices, des enfants, des parents.
- Assurer le suivi et le contrôle des dossiers des enfants.
- Veiller au respect du budget.
- Veiller à la sécurité physique et affective des enfants.
- Organiser des réunions avec les animateurs. Avec les parents si besoin.

Trois animatrices dont deux A.T.S.E.M. (Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles et des Classes Enfants) :

Veillent à la sécurité physique et affective des enfants.

Participent à la réalisation du projet pédagogique.

Organisent et gèrent des activités adaptées aux besoins des enfants et à leurs capacités.

Etablissent des règles de vie avec la participation des enfants.

Aident au service du repas avec les enfants.

Favorisent l'initiative et l'autonomie des enfants.

Sensibilisent les enfants au respect des lieux, du matériel, de leurs camarades et du personnel encadrant.

Respectent les consignes de sécurité définie par la directrice.

Accueillent les parents et les enfants et restent à leur écoute.

Intervenants extérieurs :

Respectent les consignes de sécurité définie par la directrice.

Veillent à la sécurité physique et affective des enfants.

***Une cuisinière : préparation des repas, des menus et des achats.**

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A LA CANTINE

Les inscriptions à la cantine se font à la semaine et seront acceptées si elles sont faites, au minimum 48 heures à l'avance, auprès de l'animatrice de l'accueil du matin.

Le formulaire d'inscription est à cocher obligatoirement, il se trouve dans les cahiers de liaison des élèves de l'école. Ils sont relevés tous les lundis matin.

Tous les repas commandés et non annulés seront facturés (sauf pour raisons médicales). Les repas sont organisés en 2 services compte tenu du nombre important d'inscription.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS A L'ACCUEIL DU MATIN

Accueil du matin de 7 H 30 à 8H20.

Il n'y a pas d'inscriptions particulières, tous les enfants qui arrivent à partir de 7h30 sont accueillis.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS du soir et Mercredi Matin

Horaires : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 16h15 à 18h30 et Mercredi de 7h30 à 12h30
Les inscriptions se font au mois sur la feuille présente dans le cahier de liaison.

IMPORTANT : 18h30 le soir, **12h30** le mercredi sont les heures de départ des enfants et non l'heure d'arrivée des parents. Nous vous invitons à arriver 5 minutes avant, ce qui permet à la fois de prendre le temps d'échanger, au besoin, avec les animatrices et de libérer celles-ci à l'heure prévue.

Après plusieurs constatations de retard, les parents concernés recevront un courrier où il sera notifié une sanction tarifaire de 15€ par quart d'heures, qui sera ajouté à leur facture.

Pour tout retard **exceptionnel** merci d'en avertir rapidement Nathalie, Christine ou Beatrice présentes à l'accueil au numéro dédié 06 80 96 77 28. Merci de ne pas utiliser les numéros de téléphones personnels des animatrices.

ARTICLE 6 – HORAIRES et CONDITIONS D'INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES EXTRASCOLAIRES

- Horaires : mardi et jeudi de 7h30 à 18h00 pour les petites vacances et mardi et jeudi de la 1^{ère} semaine de juillet pour les grandes vacances.
- Les inscriptions se font selon les indications écrites sur la brochure d'activités transmise aux familles avant chaque période de vacances scolaires et affichée à l'extérieur de nos locaux 15 jours avant le début des activités.

ARTICLE 7 – DISCIPLINE

Une attitude et un comportement corrects sont exigés de la part des enfants vis à vis du personnel et réciproquement.

En cas de mauvais agissements d'un enfant et notamment s'il perturbe le bon déroulement du repas ou les activités périscolaires et extrascolaires, ou si son comportement revêt un caractère d'insolence, d'arrogance ou d'impolitesse à l'égard des agents communaux et des intervenants extérieurs, ceux-ci dresseront un rapport des faits remis immédiatement à Monsieur le Maire qui adressera un courrier aux parents.

Des règles de vies sont instaurées avec les enfants et afficher dans la salle d'accueil et dans la salle de restaurant, les enfants sont tenus de les respecter. Les règles de vie sont rappelées régulièrement par les agents communaux.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

En cas de récidive ou de faute grave (manque de respect, insolence à l'égard du personnel d'encadrement) l'élève sera exclu de la cantine, de l'accueil du matin, midi et soir et des activités périscolaires. Cette procédure sera de la compétence de la Municipalité qui notifiera sa décision aux familles concernées par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Le nombre de jours d'exclusion sera déterminé par le Conseil Municipal, sachant que sa décision sera irrévocable.

ARTICLE 9 : SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Le personnel de l'accueil de loisirs n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Nous vous demandons de bien vouloir administrer à vos enfants leur traitement en dehors des heures d'ouverture de notre structure. De plus pour des raisons de sécurité, l'automédication n'est pas autorisée. Pour les cas particuliers, merci de bien vouloir vous adresser à la directrice.

Notre équipe veille à la propreté des mains avant chaque repas.

Une fiche sanitaire vous sera remise en début d'année, il est très important de nous la restituer rapidement.

ATTENTION : si votre enfant est malade ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accepter pour des raisons de prévention par rapport aux autres enfants et au personnel.

Démarche de notre équipe en cas d'accidents :

Assurer les premiers soins (les petits bobos sont soignés sur place et notés sur un registre)

Prévenir les parents ou responsable légal.

Prévenir les pompiers ou SAMU, si nécessaire.

En cas d'accidents graves transmission d'un formulaire type à la préfecture.

Pour la sécurité des plus petits (3/5 ans) : Nous ne les autorisons pas à jouer sur les marches d'escaliers, ni à sortir de notre structure (même pour des activités) sans être accompagné de leurs parents.

Les vélos et trottinettes sont adaptés et donc réservés aux plus petits.

Pour des raisons de sécurité, les petits ne seront autorisés à les utiliser que lorsque les enfants présents dans la cour seront en nombre inférieur à 15.

Aucun enfant ne sera autorisé à quitter seul l'accueil de loisirs du soir, du mercredi et de l'extrascolaire sans autorisation écrite et signée des parents.

Autorisation à remettre aux animatrices ou à la directrice sur simple feuille en précisant le nom, prénom de l'enfant, la date et l'heure de départ.

Horaires des entrées et sorties par le portillon coté bibliothèque uniquement :

De 7h30 à 8h20

Et de 16h20 à 18h30

Pour des raisons de sécurité en dehors de ces horaires les parents et les enfants emprunteront le grand portail coté salle des fêtes.

Les animatrices s'engagent à respecter ces règles essentielles pour la sécurité des plus petits et de veiller à la sécurité physique et affective de tous les enfants présents.

ARTICLE 10 : ASSURANCES :

Nous déclinons toutes responsabilités en cas de perte, de vol d'objets ou de vêtements appartenant à l'enfant. Nous vous conseillons de ne pas donner des objets, jouets ou autre de valeurs lorsqu' il doit se rendre au sein de notre structure.

La commune de Saint Sulpice souscrit chaque année une assurance responsabilité civile. Il est recommandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire

ARTICLE 11 : TARIFS

Les tarifs sont communiqués en début d'année et sont dégressifs selon le quotient familial. (Apporter un justificatif de la CAF en Mairie)

FAIT A SAINT-SULPICE, Le 29. Août. 2018

Le Maire,
Louis CALLE

The stamp is circular with the text "COMMUNE de ST SULPICE" around the top and "077018" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a sun, a cross, and a figure. A handwritten signature is written over the stamp.

✂

